

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de la science, de
l'éducation et de la culture
Secrétariat
CH-3003 Bernec

A l'att. des gouvernements cantonaux

Le 18 juin 2007

**05.453 Initiative parlementaire. Interdiction des pitbulls en Suisse.
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 19 avril 2007, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a décidé de soumettre aux cantons, aux partis politiques, aux associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, aux associations faîtières nationales de l'économie et aux milieux intéressés le dispositif qu'elle propose pour prévenir les risques de morsures par chiens.

C'est le Département fédéral de l'économie (DFE) qui a été chargé de procéder à la consultation.

La procédure de consultation prendra fin le **15 septembre 2007**.

Le projet entend créer, à l'échelon fédéral, une réglementation ayant pour but de prévenir les blessures causées par des morsures de chiens. Or, pour que la Confédération puisse édicter des règles de protection de l'être humain contre les animaux, une modification de la Constitution est nécessaire.

Vous trouverez en annexe les avant-projets d'acte de l'Assemblée fédérale, assortis d'un rapport explicatif.

Dans votre avis, nous vous prions de répondre notamment aux questions suivantes :

1. Etes-vous d'accord pour dire que la problématique des chiens dangereux devrait être réglée au niveau fédéral ?
2. Dans l'affirmative, êtes-vous d'accord avec le nouvel article constitutionnel proposé ?
3. Etes-vous d'accord pour dire que si la Confédération est compétente, le problème devrait être réglé au moyen d'une modification de la loi sur la protection des animaux ?
4. Approuvez-vous la modification proposée de la loi sur la protection des animaux, ou avez-vous d'autres propositions de modification concrètes et motivées ?



Nous vous saurions gré de bien vouloir envoyer votre avis avant la date indiquée à l'adresse suivante : **Office vétérinaire fédéral, 3003 Berne.**¹

Vous pouvez également télécharger les documents relatifs à la consultation à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, mes salutations distinguées.

Kathy Riklin
Présidente de la commission

Annexes :

- projet mis en consultation et rapport explicatif (a, f, i)

ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG: d

VD, NE, GE, JU: f

BE, FR, VS: a, f

TI: a, f, i

- liste des destinataires de la mise en consultation (a, f, i)

¹ Vous pouvez également adresser votre avis par courrier électronique à : recht@bvet.admin.ch.